

Annexe E : schéma théorique des flux internes des droits issus des impressions depuis leur "perception" jusqu'à leur répartition aux ayants droit.

Article 2 et 3E du Règlement général de Copiebel

Réception par Copiebel des droits revendiqués auprès de la société faîtière Repobel.



Prélèvement des frais de fonctionnement
(article 2a Règlement Général)



Prélèvement des frais de promotion conformément à l'article 36 des Statuts
(article 2b Règlement Général)



Montant disponible à répartir entre les ayants droit
(article 3 Règlement Général)



Prélèvement des frais de gestion conformément à l'article 26 des Statuts
(article 3Ea Règlement Général)



Prélèvement des sommes mises en attente d'attribution pour affectation au fonds spécial
(article 3Eb Règlement Général)



Versement aux ayants droit de leurs droits issus des impressions en fonction de leur préjudice
selon les clés de répartition acceptées
(article 3Ec Règlement Général)



0 = solde restant